

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°12/2026	Objet : Approbation du règlement du service de Transport à la Demande
<u>Date de la convocation :</u> 02/07/2026 <u>Date de la séance :</u> 07/07/2026 <u>Présidence de séance :</u> Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente <u>Secrétaire de séance :</u> M. Paul GAUTHIER (Responsable CCAS) Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Membres absents représentés : 2 Membres absents non représentés : 0 Membres absents non excusés : 2 Votants : 9	<u>Membres présents :</u> Aurélie DZIERZYNSKI (Présidente), Colette BESANÇON (Vice-Présidente), Nadia LAKHDER (Vice-Présidente déléguée), Zahia MOUADJI, Charles MONA, Martine CHENUS-MARTHEY, Georges WAECKEL. <u>Membres absents représentés :</u> Mme Alexandra CURIE (pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI) M. François LEBEAU (pouvoir à Mme Nadia LAKHDER) <u>Membres absents excusés :</u> <u>Membres absents non excusés :</u> M. Daniel BOURQUIN Mme Biljana MARKOVIC
<u>VOTE : UNANIMITE</u> <u>POUR : 9</u> <u>CONTRE : 0</u> <u>ABSTENTION : 0</u>	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 10/07/2026 et de sa publication le 13/07/2026	

L'aide facultative au transport à la demande vise à soutenir les habitants de Grand-Charmont rencontrant des difficultés de mobilité. Elle permet une prise en charge partielle ou totale des déplacements essentiels, notamment pour les personnes âgées, en situation de handicap, isolées ou dépourvues de moyen de transport.

Le dispositif fonctionne sur réservation, avec des trajets organisés selon les besoins des usagers et en lien avec des partenaires locaux. Il facilite l'accès aux soins, aux démarches administratives et aux services sociaux, contribuant ainsi à réduire l'isolement et à renforcer l'autonomie.

Cette aide constitue un levier important pour l'inclusion sociale et pour la réduction des inégalités territoriales, notamment dans les secteurs moins desservis.

Les administrateurs après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent la mise en œuvre du dispositif, conformément aux modalités définies dans le règlement ci-joint.
- Décident que le présent règlement entre en application à compter du 1^{er} septembre 2026.

La Présidente du CCAS,
Aurélie DZIERZYNSKI.

Le secrétaire de séance,
Paul GAUTHIER.

